

# DELIBERATION N° 03 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du 26 juin 2017 permettant à la ville de Ludres de renouveler son adhésion à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT) et de signer une convention d'une durée de 5 ans dont l'objet était de définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières de la DSIT mutualisée ;

Considérant l'intégration de nouvelles communes du Grand Nancy (Dommartemont, Fléville-devant-Nancy et Hillecourt) à la mutualisation des moyens informatiques (délibération du Conseil métropolitain du 19 octobre 2018) ;

Plusieurs membres ont souhaité que la convention signée initialement soit complétée. La nouvelle convention avec l'ensemble des adhérents apporte ainsi des précisions ou clarifications sur :

- le nombre de rendez-vous entre la DSIT et les collectivités pour recenser les besoins et projets, avec un objectif de 2 rencontres par an à l'initiative de la DSIT ou de l'adhérent ;
- la fréquence des appels à contribution (2 par an) ;
- la refacturation des dépenses de fonctionnement et du temps passé par les agents de la DSIT mutualisé sur des projets spécifiques à un adhérent ;
- les modalités et les coûts éventuels restant à charge d'un adhérent qui ne souhaiterait plus utiliser une solution mutualisée.

Un nouvel article sur le choix des solutions et droit à l'expérimentation, a aussi été ajouté afin de favoriser l'information réciproque et la coordination dans l'expérimentation et le choix de nouvelles solutions.

Cette nouvelle convention a fait l'objet de plusieurs relectures avant d'être proposée pour validation au comité opérationnel de la DSIT dans lequel sont représentés l'ensemble des adhérents à la DSIT mutualisée.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 20 juin 2019.

## Intervention de Monsieur le Maire :

La ville de Ludres adhère à la DSIT depuis 15 ans au moins. Nous en sommes totalement satisfaits. Plusieurs points évoluent dans la convention afin de faciliter la venue des nouveaux adhérents et un nouvel article y est ajouté sur le droit à l'expérimentation, ce qui est important.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention de mutualisation de moyens avec la Métropole du Grand Nancy pour la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications à compter de sa notification et pour une durée de 3 ans (30 septembre 2022) ;
- d'autoriser la ville de Ludres à contribuer aux charges de fonctionnement de la DSIT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention et les documents afférents ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets en cours et suivants.